

City-wide on-street parking restrictions – what you need to know

To keep streets accessible and safe, the City takes an active role in the enforcement of parking restrictions and temporary overnight parking bans.

On-street parking is permitted across the City (unless prohibited by signage or the Motor Vehicle Act), except when a temporary overnight parking ban is declared. Overnight parking bans are declared as per sections 5(8) and 5(9) of the City's Traffic By-law to allow for snow removal operations.

Temporary Overnight Parking Bans – what to do when a ban is declared in your area of the City

NORTH EAST AND WEST SIDES OF THE CITY

- All vehicles must be moved off the streets between the hours of midnight and 7:00 a.m.
- Motorists must make their own arrangements for off-street parking during a ban and are encouraged to do so before the first snowfall. Refer to the parking space matching service on www.shareyourride.ca.
- Any vehicle impeding snow removal operations will be ticketed and/or towed at the owner's expense.

SOUTH CENTRAL PENINSULA (SOUTH END)

- All vehicles must be moved off all streets between the hours of 11:00 p.m. and 7:00 a.m.
- Off-street lots are available for free parking during the overnight hours when a ban has been called. See www.saintjohn.ca for a complete list/location of available lots. Available times are 6:00 p.m. to 7:00 a.m. Monday to Friday; and 6:00 p.m. to 12:00 noon Saturday and Sunday. Any unauthorized vehicle remaining in the lots outside of these hours may be towed at the owner's expense.
- Any vehicle impeding snow removal operations will be ticketed and/or towed at the owner's expense.

WEATHER CONDITIONS ARE MONITORED DAILY
AND UPDATES ON BANS ARE MADE AVAILABLE BY 3:45 P.M. THROUGH:
Automated phone line **658-4040** | www.saintjohn.ca



Restrictions de stationnement sur rue à l'échelle de la ville – Ce que vous devez savoir

Afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité des rues, la Ville assume un rôle actif dans l'application des restrictions de stationnement et des interdictions temporaires de stationnement la nuit.

Le stationnement sur rue est autorisé partout dans la ville (à moins d'interdiction indiquée par une affiche ou imposée par la Loi sur les véhicules à moteur), sauf si une interdiction temporaire de stationnement la nuit est déclarée. Les interdictions de stationnement la nuit sont déclarées conformément aux paragraphes 5(8) et 5(9) de l'Arrêté relatif à la circulation de la Ville pour permettre le déneigement des rues.

Interdictions temporaires de stationnement la nuit – Que faire lorsqu'une interdiction est déclarée dans la région de la ville où vous habitez?

QUARTIERS NORD, EST ET OUEST DE LA VILLE

- Aucun véhicule ne peut être stationné sur les rues entre minuit et 7 h.
- Les automobilistes doivent prendre leurs propres dispositions pour le stationnement hors rue au cours d'une interdiction et sont encouragés à le faire avant la première neige. Consultez le service de jumelage de stationnement à l'adresse www.partagezletrajet.ca.
- Tout véhicule faisant obstacle au déneigement recevra une contravention et sera remorqué aux frais du propriétaire.

PÉNINSULE CENTRE-SUD (QUARTIER SOUTH END)

- Aucun véhicule ne peut être stationné sur les rues entre 23 h et 7 h.
- Des aires de stationnement hors rue sont disponibles pour le stationnement gratuit pendant la nuit lorsqu'une interdiction entre en vigueur. Consultez le site www.saintjohn.ca pour voir la liste complète des aires de stationnement disponibles et leur emplacement. Le stationnement est gratuit de 18 h à 7 h du lundi au vendredi, et de 18 h à midi le samedi et le dimanche. Les véhicules non autorisés stationnés dans les aires de stationnement à l'extérieur de ces heures peuvent être remorqués aux frais du propriétaire.
- Tout véhicule faisant obstacle au déneigement recevra une contravention et sera remorqué aux frais du propriétaire.

LES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES FONT L'OBJET D'UNE SURVEILLANCE QUOTIDIENNE ET DES MISES À JOUR SUR LES INTERDICTIONS SONT FOURNIES AVANT 15 H 45 PAR LES MOYENS SUIVANTS :

Ligne téléphonique automatisée : **658-4040** | www.saintjohn.ca

